



Processus de nomination de Géoparcs mondiaux de l'UNESCO

1. Processus de nomination

Année 1

Fin février

Dépôt du dossier chez la Confédération (OFEV) de la part des cantons.
(Forme du dossier : Annexe 1)

Mars/Avril

Analyse formelle, demande de compléments de la part de l'OFEV.

Dès 1^{er} mai

Consultation interne à la Confédération selon les besoins, l'OFEV avertit le DFAE (Section UNESCO) qu'une (ou plusieurs) procédure(s) de nomination est (sont) en cours,
Demande d'analyse d'experts sur les valeurs internationales pour la géologie (OFEV).

15 juin décision de l'OFEV sur le dépôt ou pas du dossier auprès de l'UNESCO (si seulement des changements mineurs sont nécessaires ou si le dossier est complet il pourra être déposé, pour des dossiers demandant une révision plus profonde il faudra attendre au moins une année). L'OFEV avertit le DFAE (Section UNESCO) de sa décision.

Fin juin

Envoi de la lettre d'intention de la part de l'OFEV à l'UNESCO, via la Délégation permanente de la Suisse auprès de l'UNESCO, en coordination avec le DFAE (date limite de l'UNESCO : 1^{er} juillet)

Juillet –Septembre

Le ou les cantons concernés répondent aux éventuels compléments demandés (év. décisions sur la garantie territoriale, gouvernance, décisions sur les financements) et complètent le dossier.

1^{er} octobre

Dépôt du dossier auprès du secrétariat du PIGG par l'OFEV, via la Délégation permanente de la Suisse auprès de l'UNESCO, en coordination avec le DFAE

Année 2

Novembre-Mars

Analyse de la part de l'UNESCO en 2 phases (complétude, analyse formelle et thématique), éventuellement préparation de compléments par l'OFEV et les cantons

Mai – Août

Visite sur le terrain des experts de l'UNESCO

Septembre

Le Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO rend son avis sur les candidatures.

Si la décision est reportée avec des conditions, le(s) canton(s) doit (doivent) soumettre ces compléments pour la fin mars de l'année suivante et recommencer le processus.

Année 3

Printemps

Lors de sa session de printemps, le Conseil exécutif de l'UNESCO rend sa décision au sujet des candidatures retenues.

Au total, la procédure dure environ 2 ans depuis le dépôt du dossier à l'OFEV jusqu'à la décision du Conseil Exécutif.

2. Processus de revalidation

Pour le processus de revalidation qui a lieu chaque 4 ans, s'il n'y a pas de changements de périmètre ou d'autres critères importants, le résumé d'une page sera transmis au secrétariat du PIGG le 1^{er} juillet (un mois auparavant, celui-ci devra être déposé à l'OFEV).

Le rapport d'étape doit être envoyé à l'OFEV en août afin que l'OFEV puisse le soumettre pour le 1^{er} octobre au Secrétariat du PIGG.

En cas de changements importants, le dossier remanié devra recommencer un cycle complet de nomination (comme au point 1)

Annexe 1 : Demande du canton

Annexe 2 : Forme du dossier de nomination

Annexe 1 : Demande du canton

A. Justification pour l'inscription du territoire comme géoparc mondial de l'UNESCO

Explication du rôle du géoparc dans les stratégies cantonales et résultat du contrôle du dossier de demande effectué par le canton.

B. Bases légales utilisées pour garantir l'existence du géoparc sur le long terme

Spécifier le type de bases légales qui donnent la possibilité de créer ce géoparc. Il est nécessaire de lister les bases légales (lois cantonales, bases de planification au niveau national, cantonal et communal, etc.) qui permettent la garantie territoriale et le financement du géoparc. Cette description doit suivre une des catégories décrits dans le document « [Mise en œuvre du programme Global Geoparcs en Suisse](#) »

C. Garantie financière

Soutien financier accordé au parc par le canton (s'il existe un arrêté du conseil d'Etat et/ou une base légale cantonale, p. ex., le document en question peut être joint au dossier et il peut y être fait référence)

Autres aides fournies par le canton (matérielles, en ressources humaines)

D. Coordination avec les plans sectoriels et les conceptions de la Confédération

Le canton assure la coordination avec les plans sectoriels et les conceptions établies par la Confédération en vertu de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Il clarifie notamment les conflits éventuels entre le projet de parc et les plans sectoriels suivants:

- Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)
- Plan sectoriel des transports
- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)
- Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE)
- Plan sectoriel des dépôts en couches géologiques profondes
- Plan sectoriel militaire
- Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN)
- Conception énergie éolienne
- Conception relative au fret ferroviaire
- Conception Paysage suisse CPS

Annexe 2 : Structure et contenu du dossier de nomination

Les informations qui suivent sur les contenus du dossier de nomination se basent sur les directives internationales (http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SC/pdf/UGGp_Application_Dossier_Oct2018.docx) (en anglais)

A – Informations générales

1. Nom officiel pour le géoparc (ce nom sera utilisé sur le logo et tous les supports de communication)
2. Localisation du géoparc
3. Surface (km²)
4. Description de la géographie physique et humaine du territoire
5. Organe de gestion
6. Adresse de contact, personne de contact (nom, titre téléphone, e-mail)
7. Site web (donner l'adresse URL)
8. Social media (liste des canaux utilisés)

B – Liste des documents

- ✓ Lettre d'intérêt du canton (la lettre d'intérêt de la Confédération sera ajoutée ensuite et envoyée à l'UNESCO avant le 1^{er} juillet de la même année au cas où l'évaluation fédérale aurait un résultat positif)
- ✓ Dossier de nomination
- ✓ Formulaire d'auto-évaluation
- ✓ Annexes au dossier de nomination :
 - Annexe 1: Document d'auto-évaluation

Annexe 2: Une copie du chapitre E 1.1

Annexe 3: Lettre d'intérêt du/des Canton/s, lettre d'intérêt de la Confédération.

Annexe 4: Carte 1:25'000 du Géoparc

Annexe 5: Résumé des valeurs géologiques et géographiques sur une page

Annexe 6: Bibliographie des publications sur le site

C. Localisation du Géoparc

Carte en basse résolution du géoparc avec sa localisation en Suisse, coordonnées géographiques (latitude/longitude). En annexe il faudra ajouter une carte à 1:25'000 et les shapefiles des données (WGS84 (EPSG: 4326)).

Pour la localisation générale utiliser: [standard UN geographical maps \(available online\)](#).

D. Caractéristiques géologiques principales et autres éléments

Principales valeurs géologiques (caractéristiques les plus importantes au niveau géologique) du géoparc. Description des géosites et activités emblématiques.

Ce chapitre doit être écrit en faisant référence à l'étude « [International signifikante geologische Werte der Schweiz](#) », notamment au chapitre 4 et 5.

E- Critères pour un Géoparc mondial de l'UNESCO

E.1 – Territoire

E.1.1 Patrimoine géologique et conservation

1. Description géologique générale du géoparc
2. Liste et description des sites géologiques au sein du géoparc
3. Des précisions sur l'intérêt de ces sites en fonction de leur valeur internationale, régionale, nationale ou locale (par exemple scientifique, éducative, esthétique)
4. Pressions actuelles ou potentielles sur les sites géologiques concernant leur préservation et leur bon entretien
5. Situation actuelle en matière de protection des sites géologiques au sein du géoparc

E.1.2 Limites

Expliquez les limites du géoparc et à quoi elles correspondent (limites administratives, parc national, etc.)

E.1.3 Visibilité

1. Expliquer par quelles mesures et infrastructures le géoparc assure sa visibilité (par exemple, signalisation permanente à l'entrée des musées et des info-centres, panneaux d'interprétation des géosites, portes d'entrée, panneaux routiers, signalisation directionnelle, panneaux éducatifs, brochures, publications, site web, médias sociaux etc.)
2. Indiquez dans combien de langues les informations sont disponibles

E.1.4 Installation et infrastructures

1. Rendre compte de la qualité de l'infrastructure générale d'information et de services du géoparc.
2. Décrivez les installations mises à la disposition du public et la manière dont elles impactent le tourisme durable et le développement économique.

E.1.5 Information, éducation et recherche

1. Quelles informations et interprétations (dans le sens de sensibilisation) fournissez-vous au grand public et sur quel support ?
2. Démontrez que les informations figurant sur les panneaux, dans les brochures et les dépliant sont compréhensibles par un public non spécialisé.
3. Indiquez les programmes éducatifs que vous menez et leur degré de qualité ou d'innovation, en commentant ce qui pourrait être amélioré. Présentez le type d'activités éducatives (non seulement sur la géologie mais aussi sur la nature, la culture, les patrimoines immatériels, ainsi que sur le changement climatique, les risques naturels et le développement durable) que votre géoparc pro-

pose (cours universitaires sur le terrain, programmes éducatifs sur l'environnement et le développement durable à l'école, formation professionnelle, programmes pour les familles et les enfants, etc.)

4. Expliquez quelles recherches scientifiques sont menées par ou en coopération avec le géoparc dans le domaine des géosciences ainsi que dans d'autres domaines.

E.2 Patrimoine

L'un des principaux objectifs d'un géoparc mondial de l'UNESCO est d'explorer, de développer et de célébrer les liens entre le patrimoine géologique et tous les autres aspects des patrimoines naturel, culturel et immatériel de la région. Un géoparc mondial de l'UNESCO réunit le patrimoine géologique et les caractéristiques culturelles et locales de la région. Cette section doit contenir un compte rendu de l'état des pratiques et des valeurs d'éventuels sites/patrimoines naturels et culturels –matériels et immatériels – se trouvant dans le géoparc et de leur état de conservation. Incluez dans votre description comment le géoparc présente, interprète et intègre son patrimoine géologique, de manière holistique avec les autres patrimoines de la région.

E.2.1: Patrimoine naturel

1. Analyser brièvement la situation du patrimoine naturel de la zone, et la manière dont il est valorisé, interprété, promu et entretenu.
2. Indiquer si ce patrimoine est valorisé ou inscrit à un niveau local, national, régional ou international.
3. Fournir des informations sur toute zone reconnue comme zone protégée ou dans le cadre d'autres programmes de l'UNESCO (sites du patrimoine mondial, réserves de biosphère).

E.2.2 Patrimoine culturel

1. Analyser brièvement la situation du patrimoine culturel de la région et la manière dont il est valorisé, interprété, promu et entretenu.
2. Préciser si ce patrimoine est valorisé ou inscrit à un niveau local, national, régional ou international, et fournir un ensemble complet d'informations sur tout aspect reconnu dans d'autres programmes de l'UNESCO.

E.2.3 Patrimoine culturel immatériel

1. Analyser brièvement la situation du patrimoine culturel immatériel de la région et la manière dont il est valorisé, interprété, promu et entretenu.
2. Préciser si ce patrimoine est valorisé ou inscrit à un niveau local, national, régional ou international, et fournir un ensemble complet d'informations sur tout aspect reconnu dans d'autres programmes de l'UNESCO.

E.2.4 Changement climatique et risques naturels

1. Analyser brièvement la situation concernant la pertinence et l'implication du géoparc dans les questions liées au changement climatique et aux risques naturels.
2. Les sites sont-ils menacés par l'un d'entre eux ? Des actions sont-elles entreprises en matière d'atténuation et d'adaptation à ces risques ?

E.3 Gestion

Introduction : Tout géoparc mondial de l'UNESCO doit être géré par un organisme dont l'existence juridique est reconnue par la législation nationale. Cet organe de gestion doit être équipé de manière appropriée (finances, personnel) et doit inclure tous les acteurs et autorités locaux et régionaux concernés (organigramme). Afin de permettre à un géoparc mondial de l'UNESCO de se développer et d'évoluer en douceur, un plan de gestion/plan directeur doit être élaboré après une analyse approfondie de la situation, approuvée par tous les acteurs et partenaires concernés, qui prévoit l'organisation et le bon fonctionnement des futurs géoparcs, ainsi que les besoins sociaux et économiques des populations locales, protège le paysage dans lequel elles vivent et conserve leur identité culturelle. Ce plan doit être exhaustif et intégrer les différentes ressources physiques, immatérielles ou naturelles disponibles dans la région, la mission et les objectifs du géoparc, la gouvernance, les plans de déve-

loppement et d'action, la communication, la protection, les infrastructures et les équipements, les finances, les partenariats et autres relations au sein du géoparc, et enfin et surtout un cadre pour sa mise en œuvre (calendrier, personnel, budget).

Un plan de gestion/plan directeur est fondamental pour garantir le développement d'un géoparc. Par conséquent, chaque site candidat doit avoir au moins un cadre pour un futur plan de gestion/plan directeur prêt, qui sera vérifié lors de l'évaluation.

1. Quelle est la forme juridique de votre géoparc ?
2. Votre géoparc a-t-il un plan de gestion existant ? (ce plan appartient-il au géoparc ou à une autorité locale / régionale / nationale) ?
3. Décrivez l'organe de gestion du géoparc.
4. Donnez un résumé du budget et de la situation financière du géoparc.
5. Fournissez des informations claires sur le personnel affecté au géoparc (utilisez le tableau ci-dessous et dressez une liste par catégories professionnelles, par exemple ingénieur, guides, gardes forestiers, scientifiques, administrateurs) ; incluez également le personnel bénévole qui contribue en nature et les autres professionnels qui ne travaillent pas directement pour l'organisation du géoparc.
6. Indiquez s'il y a un géoscientifique disponible pour travailler au quotidien.
7. Présenter le rôle et la présence des femmes dans la gestion du géoparc et dans toutes les autres catégories d'emploi du personnel et du réseau de soutien dans son ensemble.

N°	nom	employment	fonction	activité	Re-	genre
1	xxxxx yyyyyyyyyy	permanent/ temporaire	Par exemple guide	anthropologie	p. ex. 50%	F/H
2					

E.4 Superpositions avec d'autres espaces protégés UNESCO

Si un géoparc se superpose à un autre site désigné par l'UNESCO, tel qu'un bien du patrimoine mondial ou une réserve de biosphère, la demande doit être clairement justifiée et des preuves doivent être fournies sur la manière dont le statut de géoparc mondial de l'UNESCO apportera une valeur ajoutée en étant à la fois indépendant et en synergie avec les autres désignations.

E.5 Activités liées à l'éducation

Liste des objectifs et des projets prévus dans le domaine de l'éducation à la géologie et au développement durable.

E.6 Géotourisme

Présenter les objectifs les projets (et éventuellement les résultats) dans le cadre du géotourisme.

E.7 Développement durable et partenariats

E.7.1 Politique de développement durable

1. Présenter l'impact du géoparc sur le développement durable local, les politiques et stratégies de développement.
2. Fournir une évaluation globale des projets du géoparc liés au développement durable.

E.7.2 Partenariats

1. Présenter les partenariats développés par le géoparc et s'il s'agit de partenariats formels avec des critères établis par le géoparc (avec des acteurs locaux comme des hôtels, des restaurants, des guides, etc.)
2. Expliquez si votre géoparc a une politique de marque pour les produits locaux, des accords de partenariat formels, des critères, des actions promotionnelles, etc.
3. Précisez si le géoparc fait la promotion de ces partenariats (festivals, foires, site web, brochures, etc.).

4. Présenter la qualité et la visibilité globales de cette politique (critères utilisés, quantité de partenaires, etc.).

E.7.3 Gouvernance, Participation des communautés locales

1. Présenter la gouvernance du géoparc (description de l'organe de gestion et de ses statuts, définition des rapports décisionnels avec les autorités cantonales, régionales et communales)
2. Fournir des informations sur la participation pleine et effective des communautés locales à la planification et à la mise en œuvre de la gestion du géoparc.
3. Présenter la manière dont les communautés locales sont impliquées et les mesures prises par le géoparc,

E.8 Réseaux

Un géoparc mondial de l'UNESCO coopère avec d'autres géoparcs par le biais du Réseau mondial des géoparcs (GGN) et des réseaux régionaux du GGN. La collaboration avec des partenaires internationaux fait partie des principales caractéristiques et obligations des géoparcs mondiaux de l'UNESCO. L'adhésion au GGN est obligatoire pour les géoparcs mondiaux de l'UNESCO. En travaillant ensemble au-delà des frontières, les géoparcs mondiaux de l'UNESCO apprennent les uns des autres, échangent de bonnes expériences et contribuent à accroître la compréhension entre les différentes communautés et cultures et, à ce titre, aident à réaliser le mandat de l'UNESCO de construire la paix dans l'esprit des gens.

1. Fournir un résumé sur cette coopération internationale et le type d'activités avec le Réseau mondial des géoparcs, les partenariats avec les géoparcs mondiaux de l'UNESCO ou d'autres partenaires locaux, régionaux, internationaux.
2. Fournissez un résumé sur les réseaux de partenaires que votre géoparc a créés au niveau national, régional et local, avec des écoles, des universités, des entreprises, des fournisseurs de services, etc.

E.9 Vente de matériel géologique

Confirmer que le géoparc n'est pas impliqué dans la vente de matériel géologique. Veuillez également consulter la section 3. vii) des Orientations pour les géoparcs mondiaux de l'UNESCO sur ce point.

F. Intérêt et justification pour devenir un géoparc mondial de l'UNESCO

Présentez brièvement les raisons pour lesquelles vous souhaitez devenir un géoparc mondial de l'UNESCO, concernant votre propre territoire et pour le Réseau mondial des géoparcs.